

**Cadre politique pour  
l'éducation en français langue première  
à Terre-Neuve et au Labrador**

**Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador  
Ministère de l'Éducation - Division du développement des programmes**

**Autorisé par le ministre de l'Éducation  
juin 1991**

**Cadre politique pour  
l'éducation en français langue première  
à Terre-Neuve et au Labrador**

**Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador  
Ministère de l'Éducation - Division du développement des programmes**

**Autorisé par le ministre de l'Éducation  
juin 1991**

## **REMERCIEMENTS**

Le ministère de l'Éducation est reconnaissant envers tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document. La contribution des ministères de l'Éducation des autres provinces canadiennes est également reconnue et appréciée.

# **Cadre politique pour l'éducation en français langue première à Terre-Neuve et au Labrador**

## **Table des matières**

<b>Préambule</b>	<b>1</b>
<b>L'école française - définition</b>	<b>3</b>
<b>Rôle de l'école française</b>	<b>5</b>
<b>Caractéristiques de l'école française</b>	<b>7</b>
<b>Principes de base</b>	<b>9</b>
<b>Lignes directrices pour l'élaboration du programme d'études</b>	<b>13</b>
<b>Accès et éligibilité</b>	<b>17</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 1</b> Survol historique - L'école française et ses débuts à Terre-Neuve	<b>i</b>
<b>ANNEXE 2</b> Profil dém olinguistique - Tableau provincial de la population francophone	<b>vii</b>
<b>ANNEXE 3</b> Article 23 - Droits à l'instruction dans la langue de la minorité	<b>xv</b>



# Préambule

## **Orientation du document**

Ce document a pour but d'établir un cadre politique pour l'éducation en français langue première à Terre-Neuve<sup>1</sup>. C'est en somme l'élaboration d'une politique scolaire qui servira de plan directeur pour les *écoles*<sup>2</sup> *françaises*.

## **Rôle d'une politique scolaire**

Une politique scolaire reflète l'idéologie éducative d'un système, telle l'école française, et présente les fondements philosophiques et pédagogiques de celle-ci, tout en traçant les grands objectifs du système. Ces objectifs globaux guident la planification du programme d'études et permettent d'identifier les objectifs plus spécifiques qui détermineront par la suite le processus d'enseignement.

Ce document précise initialement ce qu'est *l'école française*, décrit son rôle et ses caractéristiques. Par la suite, certains principes de bases pédagogiques sont énoncés, suivis des lignes directrices qui serviront à élaborer le programme d'études.

---

<sup>1</sup> Ici le terme *Terre-Neuve* désigne le Labrador et l'île; c'est aussi le nom de la province selon les «Termes de l'union» de 1949.

<sup>2</sup> Dans ce document le mot *école* représente une institution scolaire qui regroupe des élèves pour fins d'enseignement. C'est un milieu d'études qui peut prendre plusieurs formes dont une ou des classes, un étage, une aile ou un bâtiment.

C'est à noter que ce cadre politique scolaire risque de présenter une conception idéale de l'école française à Terre-Neuve. Cependant c'est un risque nécessaire car ce n'est qu'en étant très spécifique et très précis dans un modèle théorique que le rôle de l'école française pourra être saisi. Une vision exacte de ce que veut être l'école française est requise afin d'établir les démarches pédagogiques et administratives souhaitables. Les démarches choisies cependant devront tenir compte de nombreux facteurs dont la disponibilité des ressources humaines et financières.

Le choix de démarches pédagogiques et administratives choisies sera aussi influencé par le milieu socio-culturel des apprenants. On se doit de reconnaître que chaque communauté francophone à Terre-Neuve aura besoin de conditions différentes pour sauvegarder et développer le français. En raison de la diversité des milieux socio-culturels, l'enseignement dans une école française donnée devra pouvoir s'adapter selon les caractéristiques linguistiques et culturelles particulières à sa clientèle. Il importe de préciser néanmoins que les objectifs linguistiques et culturels de l'école française demeurent uniformes pour toute la clientèle scolaire francophone de la province.

Tout compte fait, cette politique émet l'orientation et le plan directeur du programme scolaire, mais reconnaît aussi qu'une certaine flexibilité doit exister afin de permettre aux communautés d'atteindre tous les objectifs de l'école française à Terre-Neuve.

## **L'école française**

### **Définition**

*L'école française* à Terre-Neuve est une institution scolaire qui présente un encadrement francophone dans toutes ses activités, son ambiance et son esprit. Sa structure et son orientation en font un véhicule de la culture canadienne-française. Dans une école française, l'enseignement se fait en français et un programme d'études de français langue première est utilisé.<sup>1</sup>

### **Programme de français langue première - définition**

Un programme de français langue première est conçu pour les élèves francophones. L'enseignement se fait en français dans toutes les matières sauf l'enseignement de la langue seconde, l'anglais.

---

<sup>1</sup> adaptation, Landry, R. et Allard, R. (1988);  
Saskatchewan. (1989). Ministère de l'Éducation.



# Le rôle de l'école française

## But de l'école française

L'école française à Terre-Neuve se veut d'atteindre les buts d'éducation tels que formulés par la province.<sup>1</sup> De manière générale, l'école vise à former les jeunes et à les intégrer dans la société. L'école française vise en plus, et surtout dans un milieu minoritaire, le maintien et le développement du français et de l'héritage culturel de cette minorité.

## Les objectifs de l'école franco-terreneuvienne

L'école franco-terreneuvienne se veut de/d':

- offrir une formation académique de qualité
- favoriser le développement intégral de l'apprenant(e) sur les plans intellectuel, affectif, psychomoteur, artistique et moral
- permettre à l'apprenant(e) de maîtriser le français comme langue première, tant à l'oral qu'à l'écrit
- éveiller et fortifier chez l'apprenant(e) son sentiment d'identité culturelle et linguistique en tant que francophone
- servir de foyer de culture au sein de la communauté franco-terreneuvienne
- renforcer chez l'apprenant(e) son sentiment d'appartenance à la communauté francophone du milieu immédiat, du Canada et du monde

---

<sup>1</sup> Newfoundland and Labrador Department of Education, *The Aims of Public Education for Newfoundland and Labrador*, rev. ed (St. John's: Queen's Printer, 1984), pp. 6-7.

- développer chez l'apprenant(e) une bonne connaissance de l'histoire du peuple canadien-français
- permettre à l'apprenant(e) de maîtriser l'anglais en tant que langue seconde
- faire connaître et apprécier chez l'apprenant(e) la langue anglaise et la culture canadienne-anglaise dans son milieu immédiat et dans les autres provinces
- faire connaître et apprécier chez l'apprenant(e) la nature multiculturelle du Canada

## **Caractéristiques de l'école française**

- le programme d'études utilisé est conçu pour une clientèle francophone dans un milieu minoritaire
- le français est la langue de communication et d'administration dans l'école
- les enseignant(e)s et le personnel administratif sont francophones
- les activités scolaires et parascolaires se déroulent en français de sorte à créer une ambiance francophone
- les activités culturelles canadiennes-françaises font partie intégrante de la programmation
- l'école encourage la participation des parents aux affaires de l'école
- l'école crée et maintient des liens étroits avec la communauté francophone du milieu immédiat et des autres milieux francophones
- l'enseignement est offert dans un local distinct, soit une ou des classes, un étage, une aile ou un bâtiment, conçu à cet effet



## Principes de base

L'enseignement dans une école française repose sur quelques principes fondamentaux qui sauront orienter, dans l'ensemble, la programmation, et assurer le succès de l'école.

1. L'école française accorde une importance à la *maîtrise de la langue*. Les pratiques éducatives visent le développement maximal de la langue première, le français tant à l'oral qu'à l'écrit, et un degré élevé de compétence dans la langue seconde, l'anglais.
  
2. L'école française accorde la *priorité au français* comme
  - langue première de l'enseignement
  - véhicule de la culture canadienne-française
  - langue de communication interne et externe
  
3. L'école française cherche à promouvoir un *bilinguisme additif* chez les francophones de Terre-Neuve. Le bilinguisme additif cherche à développer un haut niveau de compétence en français et un prolongement de celle-ci par une compétence élevée dans la langue seconde, l'anglais. Le bilinguisme additif se caractérise par «l'addition d'une langue seconde sans perte au niveau de la langue maternelle». (Lambert, 1975) Le bilinguisme soustractif, à éviter, est caractérisé par des gains en langue seconde qui sont contrebalancés par des pertes dans la langue maternelle.

Le degré de bilinguisme atteint dépend, à la fois, de la scolarisation et du milieu socio-institutionnel et pourra varier d'une communauté francophone à l'autre. Cependant il importe que, dans tous les cas, le bilinguisme visé soit du type additif.

4. L'enseignement du français cherche à développer chez l'apprenant(e) les habiletés langagières nécessaires pour bien communiquer tant à l'oral qu'à l'écrit. La langue française représente l'instrument de communication utilisé à différentes fins, dans différentes situations. Ainsi, une approche intégrée de l'enseignement de la langue, axée sur *la communication*, est préconisée.

«Apprendre sa langue maternelle ne consiste pas seulement (ni surtout) à en maîtriser le vocabulaire et la grammaire, mais à comprendre et à produire des messages afin de pouvoir *communiquer*. Réduire la langue à un objet d'études non utilitaire et valoriser la norme, c'est mettre en place des moyens, qui à leur niveau, s'ajoutent aux facteurs d'assimilation.»

- Lentz, F. (1985).

5. L'école se doit de promouvoir *l'identité culturelle* de la communauté francophone. L'identité culturelle est une prise de conscience de la valeur de l'individu comme francophone et de l'importance de sa contribution à la société. La culture se transmet par l'ambiance de l'école et par les modèles pédagogiques qui, ensemble, susciteront une participation active des apprenant(e)s dans le processus de prise de conscience. Cependant, un modèle d'animation culturelle qui existe et qui réussit dans une école donnée ne fonctionnera pas nécessairement dans toutes les écoles.

«Ni les acteurs, ni les conditions ne sont les mêmes. Les écoles (françaises) doivent formuler à partir des conditions particulières de leur situation, des programmes d'animation culturelle bien à eux.»

- Desjarlais, L. (1983).

6. La *famille et l'école* travaillent ensemble pour développer chez l'apprenant le français et la prise de conscience culturelle.

«Une langue maternelle qui n'est pas utilisée de façon extensive à la maison et dans le milieu socio-institutionnel ne se développe pas selon son plein potentiel»

- Landry, R. (1985).

Il est donc vital, et cela surtout en milieu minoritaire, que l'école soit appuyée par le milieu familial dans la lutte pour sauvegarder et développer la langue et la culture françaises. L'école reconnaît son rôle mais ne peut pas à elle seule assurer le développement du français comme langue première et promouvoir l'identification au groupe culturel.

7. En raison de la diversité des milieux culturels dans lesquels se retrouvent les communautés francophones à Terre-Neuve, un conseil scolaire devra adapter son modèle aux caractéristiques linguistiques des apprenant(e)s (ex.: classe d'accueil, classe d'appoint ... aide-enseignant(e).)



## **Lignes directrices pour l'élaboration du programme d'études<sup>1</sup>**

### **1.0 Considérations générales**

- 1.1** Le programme d'études pour les francophones de la province sera élaboré selon les fondements philosophiques et pédagogiques de l'école française, tels qu'énoncés dans ce document.
- 1.2** Le modèle du programme d'études francophone de la province sera développé en puisant, de préférence, dans les programmes déjà établis dans les milieux de groupes minoritaires francophones au Canada.
- 1.3** Le matériel pédagogique sera choisi en fonction de la philosophie et des objectifs propres aux cours offerts. Une étude du matériel pédagogique déjà disponible pour francophones sera entreprise pour faciliter la sélection du matériel.
- 1.4** Si le matériel pédagogique disponible ne semble pas répondre aux objectifs de certains cours pour francophones à Terre-Neuve, le programme d'études pourra être modifié en empruntant aux autres provinces la description de cours semblables (y compris les objectifs et le matériel pédagogique recommandé).

---

<sup>1</sup> Un *programme d'études* est un outil de travail contenant les objectifs terminaux, les guides pédagogiques et le guide du matériel didactique pour l'enseignement. L'expression *programme d'études* a comme équivalent en anglais le terme *curriculum*.

**1.5** Tous les documents reliés au programme d'études de français langue première (ex.: guides pédagogiques) seront disponibles en français sauf ceux qui ont trait à l'enseignement des arts langagiers anglais.

**1.6** Les cours qui ont un contenu spécifique à la province de Terre-Neuve (ex.: les sciences humaines en cinquième année), feront partie du programme d'études franco-terreneuvien.

## **2.0 L'enseignement:**

### **2.1 A la maternelle et au primaire (M - 3e année)**

L'enseignement à la maternelle et au primaire se fera entièrement en français.

### **2.2 A l'élémentaire (4e à 6e année)**

**2.2.1** L'enseignement se fera en français dans toutes les matières sauf l'anglais.

**2.2.2** L'enseignement de l'anglais sera introduit en quatrième année.

**2.2.3** L'enseignement de l'anglais se fera selon un programme d'anglais conçu pour élèves francophones dans un milieu minoritaire.

### **2.3 Au pré-secondaire (7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année)**

**2.3.1** L'enseignement se fera en français dans toutes les matières sauf l'anglais.

**2.3.2** L'enseignement de l'anglais se fera selon un programme d'anglais conçu pour élèves francophones dans un milieu minoritaire.

### **2.4 Au secondaire (10<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année)**

**2.4.1** L'enseignement se poursuivra en français dans toutes les matières offertes sauf le(s) cours d'anglais.

**2.4.2** Le programme d'études au secondaire devra, en plus d'offrir les cours requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, comprendre un nombre raisonnable de cours facultatifs.

**2.4.3** L'enseignement de l'anglais se poursuivra au secondaire selon un programme d'anglais conçu pour élèves francophones dans un milieu minoritaire.

**2.4.4** Le cours d'anglais au secondaire comprendra, de façon intégrale, deux unités: celle de la littérature de la langue anglaise et celle des arts langagiers.

**2.4.5** A part le cours régulier d'anglais (qui sera offert à chaque niveau du secondaire), un cours spécialisé en littérature de langue anglaise pourra être offert parmi la liste des cours facultatifs (de 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> année).

### **3.0 Enseignement spécialisé**

Les élèves inscrits à un programme de français langue première auront accès en français, dans la mesure du possible, aux services spécialisés offerts par leur conseil scolaire (ex. enseignant(e)-bibliothécaire, orienteur(trice), orthopédagogue).

## Accès et éligibilité

L'école française est ordinairement destinée aux élèves francophones, c'est-à-dire aux enfants qui sont élevés dans un foyer francophone et qui ont une bonne connaissance du français. Cependant cette définition «d'élèves francophones» ne détermine pas entièrement l'éligibilité à l'éducation en français langue première au Canada. L'école française a aussi la responsabilité d'accueillir les francophones qui, par la force des choses, n'ont pas toujours une connaissance fonctionnelle du français, mais qui démontrent (de la part des parents) un désir de récupérer la langue et la culture françaises. Ce désir a été reconnu dans la *Charte canadienne des droits et libertés* qui précise, dans l'article 23, les droits à l'instruction dans la langue de la minorité.

Ainsi, ont droit à l'instruction en français à Terre-Neuve, les enfants *dont un parent*:

- a comme première langue apprise et encore comprise le français; ou,
- a reçu son instruction, au niveau primaire, en français au Canada; ou,
- a au moins un enfant qui a déjà reçu ou reçoit son instruction au niveau primaire ou secondaire en français au Canada.

Selon l'article 23, tous les parents de *citoyenneté canadienne* qui remplissent une des conditions précédentes ont le droit de faire instruire leurs enfants en français (la langue de la minorité à Terre-Neuve), là «où le nombre des enfants des citoyens

qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de *l'instruction dans la langue de la minorité,*» et ça dans un *établissement d'enseignement* du français lorsque le nombre des enfants le justifie.

**(voir l'Annexe 3 où l'article 23 est reproduit dans sa totalité)**

Il importe de reconnaître qu'il y a d'autres élèves qu'il serait souhaitable d'admettre dans une école française. Ceux-ci comprennent les enfants d'immigrants francophones et les enfants de parents terreneuviens d'origine ethnique française qui ne comprennent plus le français mais qui désirent recouvrer la langue et la culture françaises. Dans ce dernier cas, des cours spéciaux (classe d'accueil, classe d'appoint, tutoriat) faciliteraient l'intégration de ces élèves dans la collectivité française. Ainsi, l'accès à l'éducation française défini dans l'article 23 peut être élargi selon les circonstances.

## BIBLIOGRAPHIE

### REVUES, ARTICLES

- ACELF.** (1983). L'école française. *Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française*, 12(3), 1-12.
- Angers, M.** (1988). La signature officielle du contrat pour la construction de l'école Sainte-Anne, à Grand'Terre (Terre-Neuve). *Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française*, 16(1), 4-5.
- Bastarache, M.** (1986). Les droits linguistiques dans le domaine scolaire: *Guide d'interprétation de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés*. Document préparé pour la Fédération des francophones hors Québec.
- Chaisson, A.** (1988). L'école canadienne-française: facteur indispensable à l'unité nationale. *Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française*, 16(3), 32-33.
- Desjarlais, L.** (1983). Identité culturelle. *Revue de l'Association canadienne de langue française*, 12(3), 13-16.
- Lambert, W.E.** (1975). Culture and Language as Factors in Learning and Education. A. Wolfgang (Ed.) *Education of Immigrant Students*. Toronto: Ontario Institute for Studies in Education.
- Landry, R.** (1985). *Pour une politique scolaire des langues*. Document présenté au comité provincial d'anglais langue seconde, Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick.
- Landry, R. et Allard, R.** (1988). L'Assimilation linguistique des francophones hors Québec, le défi de l'école française et le problème de l'unité nationale. *Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française*, 16(3), 38-50.
- Lapierre, J.E.** (1988). Pour un plan de développement de l'éducation française au Canada. *Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française*, 16(1), 25-34.

- Lentz, F.** (1985). L'enseignement/apprentissage du français langue maternelle en contexte minoritaire. *Revue Éducation Manitoba*, 12(7).
- Paquin, G.** (1988). Le français est en net recul hors du Québec. *Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française*, 16(1), 23-24.
- Ruest, P.** (1988). L'avenir éducatif des franco-manitobains: défi ou défaite? *Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française*, 16(3), 16-23.

## DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX

- Alberta. (1988). Department of Education. *Language Education Policy for Alberta*.
- Commissaire aux langues officielles. *Rapport annuel 1989*. Rapport soumis au Parlement canadien.
- Institute for Educational Research and Development, Memorial University. (1985). *French Educational Needs Assessment, Port au Port Peninsula*. Report prepared for the Department of Education, Newfoundland.
- Manitoba. (1984). Education Manitoba. Bureau de l'éducation française. *Politique curriculaire pour l'éducation en français au Manitoba*.
- Newfoundland and Labrador. (1984). Department of Education. *The Aims of Public Education for Newfoundland and Labrador*, rev. ed. (St. John's: Queen's Printer), pp. 6-7.
- Newfoundland and Labrador. (1989). Department of Education. *Proposal for a French First Language Curriculum (Draft Edition)*.
- Ontario. (1987). Ministère de l'Éducation. *Programmes dans les écoles élémentaires de langue française pour les élèves de compétence inégale en français*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.
- Saskatchewan. (1989). Ministère de l'Éducation de la Saskatchewan. *Une composante du système scolaire de la Saskatchewan au service des fransaskois*.
- Secrétariat d'État du Canada. (1989). *Profil démographique de Terre-Neuve*. Direction générale de la promotion des langues officielles.

**SURVOL HISTORIQUE****L'école française et ses débuts à Terre-Neuve**

Le Canada se voit doté de deux langues officielles, l'anglais et le français. Environ un quart de la population totale fait partie du groupe francophone. Bien que la majorité de la population francophone se trouve au Québec, près d'un million de francophones réside dans les autres provinces. Ceux-ci sont répartis en grande partie en Ontario et au Nouveau Brunswick mais se retrouvent aussi dans les autres provinces et territoires y compris la province de Terre-Neuve.

Bien que le fait français ne soit pas toujours évident dans toutes les régions du Canada, plusieurs communautés minoritaires francophones ont reconnu l'importance de protéger leur place au Canada. L'adoption, en 1969, de la Loi sur les langues officielles par le Parlement du Canada confirma ainsi la dualité linguistique du Canada. Par la suite, la Charte canadienne des droits et libertés, entérinée dans l'Acte constitutionnel de 1982, a su garantir les droits linguistiques officiels y compris les droits à l'éducation dans la langue de la minorité.

Les revendications pour l'éducation dans la langue de la minorité française au Canada datent de loin. Les minorités francophones, notamment celles de l'Ontario et du Manitoba se sont acharnées longuement afin d'avoir accès à une éducation en français. Ce n'est que depuis cinquante ans environ qu'on remarque une reconnaissance du droit à l'éducation française dans les provinces autres que le Québec. (ACELF, 1983) L'introduction des programmes d'éducation en français se fit peu à peu à travers le Canada mais de façon irrégulière et selon l'agenda des gouvernements provinciaux. Bien que les provinces aient une

compétence exclusive en matière d'éducation, le gouvernement fédéral trouva moyen de répondre aux besoins et aux attentes des groupes minoritaires francophones. La loi sur les langues officielles de 1969 donna naissance à une série de programmes fédéraux qui contribuèrent à modifier certaines attitudes envers l'apprentissage du français et de l'anglais. Le gouvernement fédéral assumait en grande partie les frais occasionnés par l'apprentissage de la langue officielle minoritaire. Ainsi, les communautés minoritaires francophones réparties au Canada se virent encouragées à faire reconnaître leur désir d'obtenir des écoles françaises. Ce désir devint un droit, selon les circonstances énoncées dans l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Depuis 1982, la mise sur pied de plusieurs classes/écoles françaises se réalisa dans bon nombre de régions.

## **Labrador City**

L'école française à Terre-Neuve a fait ses débuts à Labrador City en 1960. Le développement de l'industrie minière dans cette région, à ce temps, attira plusieurs familles francophones du Québec et du Nouveau Brunswick. Cet afflux de francophones se fit sentir dans le système scolaire. Le ministère de l'Éducation de Terre-Neuve et du Labrador n'avait aucun programme d'études conçu pour cette population francophone. Une entente avec le ministère de l'Éducation du Québec a permis aux francophones de la région d'adopter les programmes d'études québécois à Labrador City.

Ce programme d'études est offert à Notre Dame Academy qui accueille les élèves de la maternelle à la sixième année. Les élèves se rendent ensuite à Labrador City Collegiate pour suivre leurs cours du Secondaire 1 au Secondaire 4. Ils/elles fréquentent, par la suite, les communautés avoisinantes du Québec pour compléter le Secondaire 5. Cet accommodement permet aux élèves de profiter d'une plus grande gamme de cours. Diplômé(e)s du Québec, ils/elles sont libres de poursuivre leurs études dans les cégeps du Québec ou dans les collèges ou universités francophones.

Terre-Neuve élabore présentement ses programmes d'études pour la population francophone de la province. Le développement de ce programme scolaire permettra éventuellement aux écoles françaises de Labrador City de s'intégrer à un modèle terre-neuvien.

## **Presqu'île de Port au Port**

Trois écoles dans la presqu'île de Port au Port desservent les besoins des francophones, deux à Cap St-Georges (élémentaire et secondaire), et une à La Grand'Terre. L'établissement de ces écoles est cependant très récent et représente le fruit d'efforts acharnés des communautés francophones de la région.

Plusieurs colons francophones s'étaient installés dans la région de la baie St-Georges aux dix-huitième et dix-neuvième siècles. Bien que la langue de tous les jours fut le français, le milieu socio-institutionnel de la région reflétait le caractère anglophone du reste de la province. Ainsi, l'éducation n'était disponible que dans les écoles de langue anglaise où l'usage du français était découragé.

L'idée d'écoles françaises sur la côte ouest se développa surtout vers 1970. La politique fédérale du bilinguisme et du biculturalisme (1967) encouragea les francophones minoritaires de la province à faire revivre leur langue et leur culture. Par conséquent, de nouvelles associations francophones ont initié des démarches auprès des gouvernements et des conseils scolaires pour établir des écoles françaises.

En 1975, un programme d'immersion française fut introduit à l'école élémentaire Notre Dame du Cap à Cap St-Georges. Ce programme s'avéra populaire mais ne répondait pas aux besoins de la population francophone. Un programme d'immersion française demeure un programme de langue seconde, conçu pour les non-francophones. L'école française vise la maîtrise du français comme langue première et le développement de l'identité culturelle et linguistique de

l'individu en tant que francophone. Ainsi, en septembre 1987, les classes d'immersion de Cap St-Georges furent converties en classes françaises. L'orientation du programme scolaire a donc changé afin de mieux répondre aux besoins de la communauté.

Les francophones de La Grand'Terre ont revendiqué une école française comme telle, dès le début de leurs pourparlers avec les autorités en question. Le modèle d'immersion française, conçu dans le but de développer une compétence fonctionnelle chez les élèves dans la langue seconde apprise, ne pouvait point répondre aux désirs de cette communauté où l'héritage francophone était si vivant. Ainsi, en janvier 1985, une classe de maternelle française fut établie. Cette première classe marqua le début de l'éducation en français à La Grand'Terre. En 1987, le ministère de l'Éducation de Terre-Neuve et du Labrador, en collaboration avec le gouvernement fédéral, annonça la construction d'une nouvelle école française, l'école communautaire Ste-Anne. Cette école devint rapidement un centre de rassemblement pour la communauté francophone.

## **St. John's**

A St. John's, la création d'une école française se fit en septembre 1990. Après trois ans de négociations entre le comité des parents pour l'éducation en français, le conseil scolaire et le ministère de l'Éducation, un programme d'instruction en français langue première fut inauguré à l'école St-Patrick. A sa première année, l'école accueillait des élèves de la maternelle à la troisième année.

**PROFIL DÉMOLINGUISTIQUE -****Tableau provincial de la population francophone**

Cette section présente, en gros plan, la situation démolinguistique des francophones de Terre-Neuve. Les *données censitaires* et les *interprétations* de celles-ci proviennent d'un document préparé à la demande de la Direction générale de la promotion des langues officielles du Secrétariat d'État.<sup>1</sup>

Les attributs linguistiques suivants sont utilisés:

1. **la langue maternelle:**  
première langue apprise ou parlée dans l'enfance et encore comprise par la personne recensée au moment du recensement
2. **la langue parlée à la maison:**  
langue que la personne recensée parlait le plus souvent à la maison au moment du recensement et communément appelée langue d'usage
3. **francophone:**  
attribut associé à ceux qui ont comme langue maternelle le français

Les données censitaires proviennent du recensement le plus récent, soit 1986.

---

<sup>1</sup> Dallaire, L. M. et Lachapelle, R. (1989). *Profil démolinguistique de Terre-Neuve*. Direction générale de la promotion des langues officielles. Secrétariat d'État du Canada.

**TABLEAU 1****Population selon la langue maternelle et selon la langue parlée à la maison**

<b>Caractéristique</b>	<b>Groupe linguistique</b>		
	<b>Anglais</b>	<b>Français</b>	<b>Autres</b>
Langue parlée à la maison	559 363	2 153	2 490
Langue maternelle	557 323	2 638	4 040

Ce tableau démontre que 2 638 Terreneuviens déclarent avoir le français comme langue maternelle. Ceux-ci constituent environ 0,5% de la population provinciale.

Il importe de remarquer que le groupe francophone subit des pertes selon l'indice de continuité linguistique. Cet indice compare l'effectif des gens qui parlent le français à la maison à l'effectif des gens qui ont le français comme langue maternelle. L'effectif de langue d'usage français ne constitue que 82% de celui de langue maternelle. Ce phénomène peut s'expliquer en partie par la prédominance de l'anglais dans la société terreneuvienne. Le milieu socio-institutionnel à caractère anglophone encourage très peu l'usage du français dans les différentes circonstances de la vie (travail, services, loisirs, voisinage et amis).

## TABLEAU 2

### Évolution de la minorité française dans l'ensemble de la population, Terre-Neuve, 1951-1986

Année	Population totale	Minorité française	%
1951	361 416	2 321	0,6
1961	457 853	3 150	0,7
1971	522 100	3 640	0,7
1976	557 725	2 730	0,5
1981	567 685	2 655	0,5
1986*	568 350	2 670	0,5

\* données rajustées pour fins de comparaisons

C'est à noter qu'après quelques années de croissance (1951-1971), les francophones de Terre-Neuve ont connu une diminution de leur effectifs entre 1971-1981. Le dernier recensement (1986) démontre par contre que cette tendance à la baisse ne se poursuit plus. L'effectif de francophones en 1986 est essentiellement le même que celui observé en 1981.

**TABLEAU 3****Répartition de la population totale et du groupe minoritaire français par grands groupes d'âge, Terre-Neuve, 1986**

<b>Groupe d'âge</b>	<b>Population totale</b>	<b>(%)</b>	<b>Groupe minoritaire français</b>	<b>(%)</b>
0-19	205 095	36,1	605	23,3
20-44	223 970	39,4	1 223	47,1
45-64	89 365	15,7	503	19,4
65+	49 965	8,8	266	10,2
<b>Total</b>	<b>568 395</b>	<b>100,0</b>	<b>2 597</b>	<b>100,0</b>

Le tableau 3 réunit les compositions par grands groupes d'âge de la minorité française et de l'ensemble de la population provinciale. La part relative de jeunes francophones de 0-19 est inférieure à celle que l'on retrouve dans la population totale (respectivement 23% et 36%). Cette différence peut être attribuée en partie à un taux de natalité, chez les francophones, inférieur à celui de l'ensemble de la population. La part relative assez basse de jeunes francophones peut aussi indiquer qu'une partie seulement des parents transmettent leur langue maternelle aux enfants.

La proportion des personnes âgées s'avère cependant semblable d'une population à l'autre (10,2% chez le groupe minoritaire, et 8,8% pour l'ensemble de la population).

## TABLEAU 4

### Divisions de recensement regroupant la majorité des francophones de Terre-Neuve, 1986

Division de recensement	Effectif de francophones	%
1 (presqu'île de l'Avalon)	627	24,2
4 (région de la baie St-Georges)	875	33,8
10 (Labrador)	633	24,4
<b>Total des 3 divisions</b>	<b>2 135</b>	<b>82,4</b>
<b>Province</b>	<b>2 592*</b>	<b>100,0</b>

\* effectif rajusté, différent de l'effectif du tableau 1 (2 638) à cause de réponses multiples.

La province comptait, en 1986, dix divisions de recensement. Trois divisions regroupaient 82,4% des francophones de la province.

La division 1 est située au sud-est de l'île et comprend la presqu'île de l'Avalon. On y retrouve un peu plus de 600 francophones.

La division 4, dans la région de la baie St-Georges, au sud-ouest de l'île, regroupe près de 900 francophones. On les retrouve principalement dans la presqu'île de Port au Port.

La division 10 comprend le Labrador, où on compte quelques 600 personnes de langue maternelle française. La majorité de ceux-ci réside à Labrador City. (prière de se reporter à la carte de référence, p. xiii)



# CARTE DE RÉFÉRENCE N° 1

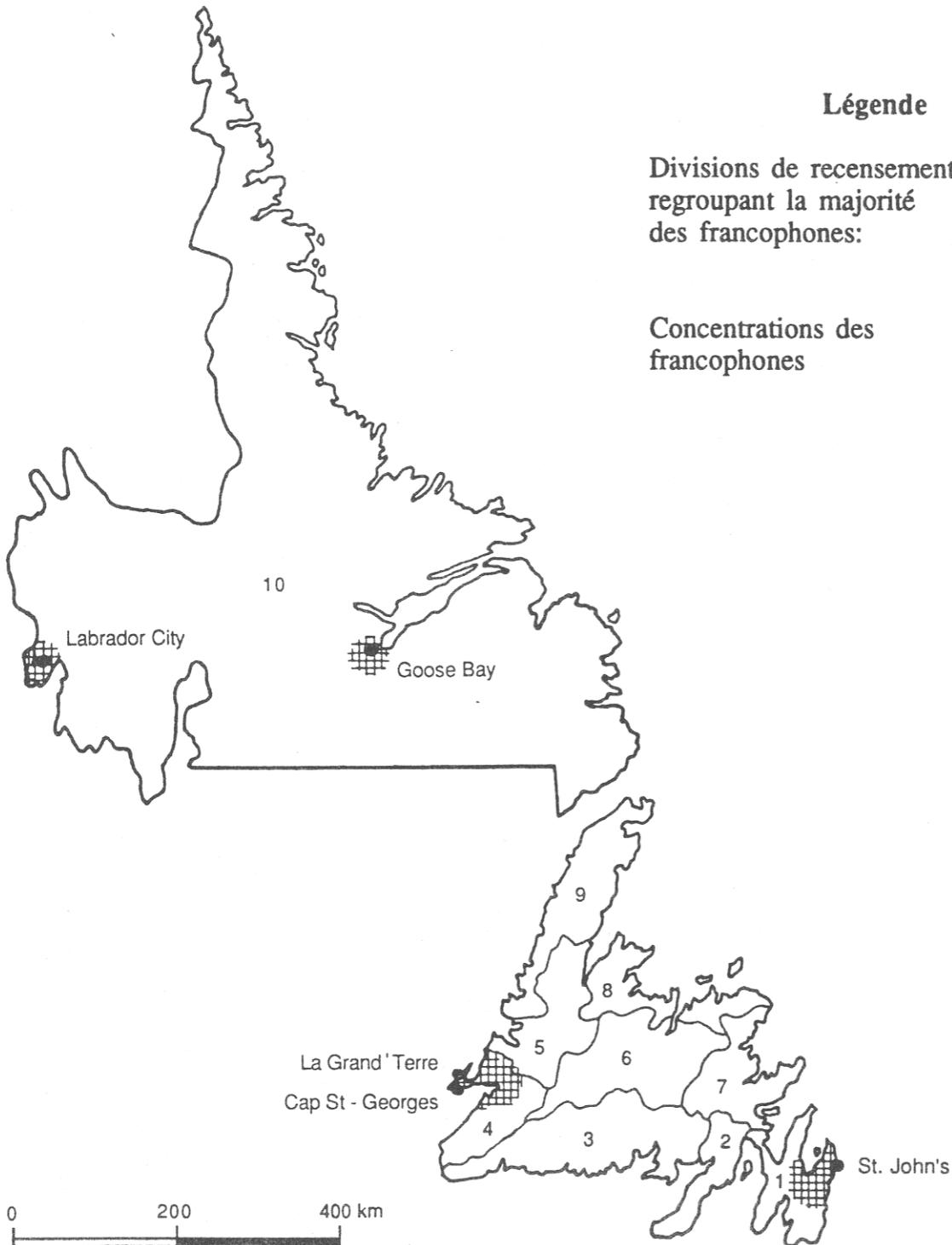
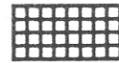
## Divisions de recensement de Terre-Neuve et lieux de concentrations des francophones

### Légende

Divisions de recensement  
regroupant la majorité  
des francophones:

N° 1, 4, 10

Concentrations des  
francophones





**ARTICLE 23****Droits à l'instruction  
dans la langue de la minorité**

**23(1)** Les citoyens canadiens: **a)** dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident **b)** qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province, ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue. **(2)** Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction. **(3)** Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province: **a)** s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité; **b)** comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.